

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du dix-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire.**

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia, Monsieur PÉAN Didier et Madame BAMEULE Séverine, Adjoint, Madame CHALIER Carole, Madame HAEU Mary-José et Madame MATIGNON Micheline et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Monsieur MADIOT Joël, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur PAPILLON Érick. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame RENARD Jocelyne (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine), Madame TROUILLET Marie-Ange et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur PÉAN Didier. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2026/081 : INSTAURATION d'une CAUTION « Ménage » – LOCATION de la SALLE des LOISIRS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle des loisirs est de plus en plus fréquemment restituée dans un état de propreté moyennant une intervention plus appliquée des services techniques de nettoyage.

Il est proposé, à l'instar de toutes les locations d'aujourd'hui, d'instaurer une caution « Ménage » pour toutes les locations de la salle des loisirs, y compris les associations communales ainsi que lors de leur location gratuite annuelle.



Le montant de la caution proposé est celui du forfait « Ménage » que certains locataires de la salle demandent lors de leur réservation, à savoir 150€00.

L'application de cette caution s'opère à compter des contrats de location signés dès le 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la nécessité de procéder l'instauration d'une caution « Ménage » lors des réservations de la salle des loisirs ;
VALIDE le montant de cette caution, à savoir 150€00 ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme.
Le 28 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Didier PÉAN



Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

